

Procès-verbal du conseil municipal

du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents : M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. DUBOS Yannick, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absent-excuse :

M. HAZARD Ludovic.

M. Philippe REBOLINI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

A l'ordre du jour :

1/ Convention de mise à disposition du véhicule de voirie par la commune de Saint-Maclou La Brière- D2024-04-09-01

M. le maire rappelle à l'assemblée que M. Emmanuel CADINOT a été recruté par la commune de Vattetot-sous-Beaumont le 5 mars 2024 pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} effectuée sur 2 jours, le mardi et le jeudi.

Il indique que M. CADINOT, est également agent à Saint-Maclou La Brière, et travaille sur cette commune le lundi, le mercredi et le vendredi.

M. le maire signale que M. CADINOT utilise depuis son embauche, le véhicule, de type KANGOO immatriculé FK-751-FJ, appartenant à la commune de Saint-Maclou La Brière pour venir travailler à Vattetot-sous-Beaumont le mardi et le jeudi.

Cette mise à disposition de ce véhicule, qui a été acceptée par le conseil municipal de Saint-Maclou La Brière en date du 18 mars 2024, permet également à l'agent d'aller, pour le compte de la commune de Vattetot-sous-Beaumont le mardi et/ou le jeudi, à la déchetterie de Goderville, à la plateforme de déchets verts d'Annouville-Vilmesnil et de circuler avec la remorque de la commune sur tout le territoire de Vattetot-sous-Beaumont.

M. le maire précise qu'il avait convenu d'accepter cette mise à disposition de ce véhicule avec le maire de Saint-Maclou La Brière avant l'embauche de l'agent.

Le montant total de la mise à disposition s'élève à 5 700€ par an, détaillé comme suit :

- 2/5^{ème} à la charge de Vattetot-sous-Beaumont, soit 2 280€
- 3/5^{ème} à la charge de Saint-Maclou La Brière, soit 3 420€.

M. THOREL est surpris car cette mise à disposition du véhicule, qui n'a jamais évoquée lors de l'embauche de l'agent, représente un coût supplémentaire pour la commune de Vattetot-sous-Beaumont.

Mme DANIEL demande qui prendra en charge les frais d'entretien de la voiture si des travaux s'avèrent nécessaires.

M. le maire communique le détail de la convention :

Modalités de mise à disposition :

- La commune de Vattetot-sous-Beaumont n'utilisera le dit véhicule que pour les besoins de déplacement de l'agent M. Emmanuel CADINOT dans le cadre des missions que M. le maire de Vattetot-sous-Beaumont lui confiera.

- Seul M. CADINOT est autorisé à conduire le KANGOO, lui-même ne pouvant l'utiliser qu'à des fins professionnelles.
- Chaque fin de journée, le véhicule sera stocké dans l'atelier municipal de Saint-Maclou La Brière
- Pour des raisons de facilité, le plein du véhicule sera pris en charge par la commune de Saint-Maclou La Brière et intégré au forfait de mise à disposition.

Assurances :

La commune de Saint-Maclou La Brière s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du dit véhicule. Copie de cette convention de mise à disposition sera donnée au cabinet d'assurances.

Visites techniques et contrôles :

La commune de Saint-Maclou La Brière se charge des visites et contrôles techniques obligatoires.

Modalités financières :

La commune de Vattetot-sous-Beaumont s'engage à rembourser à la commune de Saint-Maclou La Brière la somme de 2 280€ annuellement.

Le paiement s'effectuera en deux fois.

Décomposition du forfait sollicité :

- Amortissement du véhicule sur 5 ans : 3 250€
- Assurance : 750€
- Carburant : 1 200€
- Entretien : 500€ soit un total de 5700€ dont les 3/5^{ème} resteront à la charge de Saint-Maclou La Brière et les 2/5^{ème} restants seront remboursés par la commune de Vattetot-sous-Beaumont.

Un réajustement pourra se faire en fin d'année en cas de modification des éléments entrant dans la décomposition du forfait sollicité.

Entrée en vigueur et durée :

La présente convention prend effet à compter du 5 mars 2024.

Sa durée est d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

M. le maire demande l'autorisation d'accepter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS (M. THOREL, Mme BAUDRY, Mme DANIEL)**,

ACCEPTE la convention de mise à disposition du véhicule de voirie par la commune de Saint-Maclou La Brière, avec effet rétroactif au 5 mars 2024 ;

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

La convention est jointe à la délibération.

Cette dépense sera inscrite à l'article 657341 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

2/ Projet d'effacement de réseaux – chemin de la plaine – D2024-04-09-02

M. BAUDRY, conseiller municipal, présente l'avant-projet d'effacement de réseaux proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime avec 2 solutions :

- 1^{ère} solution : Suppression des réseaux aériens et pose d'un transformateur et d'un coffret pour reprise du branchement de l'habitation concernée pour un montant de 55 788€ TTC dont 13 643€ à la charge de la commune.
- 2^{ème} solution : Suppression des réseaux aériens et pose d'un coffret pour reprise du branchement de l'habitation concernée pour un montant de 55 200€ TTC dont 12 625€ à la charge de la commune.

M. BAUDRY demande au conseil municipal s'il faut que la commune investisse pour une seule habitation ou laisser faire les réparations au coût par coût par ENEDIS.

M. le maire signale que cette habitation a été privée d'électricité pendant 10 jours mais que M. REBOLINI, adjoint a prêté son groupe électrogène au propriétaire.

Il indique qu'il a demandé cette étude afin d'en connaître le prix et qu'il trouve le montant élevé pour desservir une seule habitation.

Il rappelle à cet effet le montant de la participation de la commune à l'entretien du chemin de la plaine desservant l'habitation.

M. LIOT n'est pas favorable à la prise en charge de ces travaux qui pourrait, à l'avenir, être réclamée par d'autres habitants.

M. BOUARFE est contre cette participation et est plutôt favorable à l'acquisition d'un groupe électrogène.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE, par **12 VOIX** et **2 ABSTENTIONS (M. GEST, M. REBOLINI)** le projet d'effacement de réseaux du chemin de la plaine.

3/ Devis de matériels d'espaces verts – D2024-04-09-03

M. le maire rappelle à l'assemblée l'embauche, au 5 mars 2024, de l'agent communal en charge notamment des espaces verts de la commune.

Il indique qu'il a sollicité un devis à la Société DEHONDT pour l'achat de matériels comprenant :

- 1 souffleur
- 1 taille haie
- 1 tondeuse
- 1 débroussailleuse.

Ce devis s'élève à 3 425,40€ TTC.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a signé ce devis et qu'il convient d'acter sa décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (M. BOUARFE)**,

ACTE la décision prise par M. le maire.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2188 à l'opération 10 « mobilier-matériel » de la section d'investissement du budget primitif 2024.

4/ Devis du spectacle de l'arbre de Noël 2024 – D2024-04-09-04

Mme MURARI BOZEC, adjointe en charge du dossier, informe l'assemblée que l'arbre de Noël, accordé aux enfants de 3 à 10 ans inclus, est prévu le dimanche 8 décembre 2024 à la salle polyvalente de Gonfreville-Caillet.

Elle communique le montant du devis de la Compagnie « la brigade d'agitateurs de la jeunesse » qui s'élève à 550€ TTC.

Compte tenu que le coût est plus élevé que l'an passé, Mme MURARI BOZEC demande au conseil municipal s'il convient de maintenir l'achat de viennoiseries et de chocolats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

De retenir le devis de la Compagnie « la brigade d'agitateurs de la jeunesse » d'un montant de 550€ TTC ;

De maintenir le goûter et la distribution de viennoiseries et de chocolats.

Cette dépense sera inscrite à l'article 623 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

5/ Remboursement des frais d'eau et d'électricité de l'année 2023 par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – D2024-04-05-05

M. le maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente de Vattetot-sous-Beaumont est utilisée à usage de cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont et que ce Syndicat rembourse, conformément aux statuts, les frais d'eau et d'électricité.

M. le Maire communique le montant détaillé pour l'année 2023 :

- Eau = 223,57€
- Electricité = 3 066,17€

Soit un montant total de 3 289,74€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de se faire rembourser la somme totale de 3 289,74€ auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

Cette recette est inscrite à l'article 70878 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

6/ Participation de la commune au LUDISPORTS 2023/2024 de Caux Seine Agglo – D2024-04-09-06

M. le maire informe l'assemblée qu'un jeune de la commune est scolarisé à Rouville et a participé au Ludisports organisé par Caux Seine Agglo pendant l'année scolaire 2023/2024.

Il indique que Caux Seine Agglo a émis un titre de 22,50€ à l'encontre de la commune.

M. le maire signale qu'il n'a donné aucune dérogation pour que cet enfant soit scolarisé à Rouville et propose donc de refuser de participer au Ludisports pour cet enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE, à l'unanimité, de régler la somme de 22,50€ pour le jeune Mathéo GODEFROY qui a participé au Ludisports au cours de l'année 2023/2024 compte tenu qu'aucune dérogation n'a été délivrée pour scolariser cet élève en école primaire de Rouville.

7/ Vente de bois – parcelle du presbytère – D2024-04-09-07

M. le maire informe l'assemblée qu'il a demandé à l'entreprise MAUGARD ESPACES VERTS d'abattre les deux marronniers du presbytère en septembre - octobre 2024 en sève descendante.

Il précise que le bois sera laissé sur place en tronçons de 40cm et suggère de vendre le bois et de fixer le prix du stère de bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de donner les stères de bois en priorité aux habitants de la commune sous réserve qu'ils fassent un don aux 3 associations de la commune et qu'ils évacuent le bois au plus tard le 31 décembre 2024.

Si aucun Vattetotais n'est intéressé par le bois, celui-ci pourra être donné aux habitants hors-commune dans les mêmes conditions citées ci-dessus.

8/ Compte de gestion 2023 du Receveur – D2024-04-09-08

M. le maire donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2023.

L'exécution du budget primitif fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Réalisations Investissement	2023
Recettes	395 614,83€
Dépenses	212 153,42€
Résultat de l'année - excédent	183 461,41€
Résultat de l'année N-1 - excédent	3 228,29€
Résultat cumulé - excédent	186 689,70€
Réalisations Fonctionnement	2023
Recettes	313 341,07€
Dépenses	261 126,46€
Résultat de l'année - excédent	52 214,61€
Résultat de l'année N-1 - excédent	16 272,40€
Résultat cumulé - excédent	68 487,01€

Le conseil municipal,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable du Centre des Finances Publiques de Fécamp,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2023 du Receveur.

9/ Compte administratif 2023 – D2024-04-09-09

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur Claude BAUDRY, doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Hervé NIEPCERON, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

VOTE et **APPROUVE**, par **13 VOIX POUR (M. NIEPCERON, maire ayant quitté la séance et n'ayant donc pas pris part au vote)** le compte administratif de l'exercice 2023 lequel se résume comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2023	395 614,83€	313 341,07€	708 955,90€
Dépenses 2023	212 153,42€	261 126,46€	473 279,88€
Résultat de l'exercice 2023	183 461,41€	52 214,61€	235 676,02€
Résultat antérieur reporté	3 228,29€	93 345,11€	96 573,40€
Résultat de clôture de l'exercice 2023	186 689,70€	68 487,01€	255 176,71€
Balance des restes à réaliser	-214 753,00€		-214 753,00€
Résultat cumulé de l'exercice 2023	-28 063,30€	68 487,01€	40 423,71€

10/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – D2024-04-09-10

Le conseil municipal,

Après avoir voté ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SI En 2023 1068	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023 Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	3 228,29€		183 461,41€	299 170,00€ 84 418,00€	-214 753.,00€	-28 063,30€
Fonctionnement	93 345,11€	77 072,71€	52 214,61€			68 487,01€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement « déficit » de la section d'investissement),

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	68 487,01€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 063,30€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	40 423,71€
Total affecté au c/1068	28 063,30€
Pour mémoire : excédent d'investissement	186 689,70€

11/ Examen et vote du budget primitif 2024

A- Taux d'imposition des taxes directes locales – D2024-04-09-11A

Lors de la présentation du budget primitif 2024, M. BAUDRY, conseiller municipal, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune a bénéficié du transfert du taux départemental de la taxe foncière en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de Seine-Maritime pour 2020 s'élevait à 25,36%.

En 2023 les taux d'imposition ont été augmenté de 1,5%.

Pour 2024, les bases prévisionnelles transmises par les services de l'Etat ont été revalorisées et s'élèvent à :

- Base du foncier bâti 2024 = 320 000€ contre 307 300€ en 2023
- Base du foncier non bâti 2024 = 70 700€ contre 68 000€ en 2023
- Base de la taxe d'habitation 2024 = 18 800€ contre 18 440€ en 2023 (résidences secondaires).

Rappel des taux votés en 2023 :

- Taxe foncière bâtie : 33,13%
- Taxe foncière non bâtie : 17,94%
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 8,75%.

M. BAUDRY signale que les taux communaux sont dans les plus bas de ceux des communes du territoire Campagne de Caux et propose d'augmenter, comme l'an dernier, les taux de 1,5% pour 2024.

M. le Maire est favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par **10 VOIX POUR**, **1 VOIX CONTRE** (M. LIOT) et **3 ABSTENTIONS** (Mme TASSEL, M. THOREL, Mme DANIEL), de revaloriser de 1,5% les taux d'imposition.

Les taux d'imposition 2024 sont ainsi définis :

- Taxe foncière bâtie : 33,63%
- Taxe foncière non bâtie : 18,21%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,88%.

B - Participation communale 2024 au Syndicat de Regroupement Scolaire (SIREs) de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – D2024-04-09-11B

Au cours de la présentation du budget primitif 2024, M. le maire communique le montant de la participation communale due au SIREs qui s'élève à 62 008,31€, calculée à concurrence de 60% au nombre d'élèves et de 40% au nombre d'habitants, dont 650€ concerne une participation au transport scolaire.

Il précise que la participation communale 2024 a diminué par rapport à celle de 2023 car la commune de Vattetot-sous-Beaumont a moins d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la participation communale 2024 au SIREs pour un montant total de 62 008,31€ ;

ACCEPTE que cette participation soit réglée en 3 acomptes jusqu'à la fin de ce mandat détaillés comme suit :

- Le premier acompte de 15 000€ en janvier ;
- Le solde en 2 acomptes égaux : le premier en avril et le second en septembre de chaque année.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 657358 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

C – Subventions 2024 – D2024-04-09-11C

Au cours de la présentation du budget primitif 2024 M. le maire rappelle les subventions accordées en 2023 et propose de les reconduire pour les mêmes montants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **à l'unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes :
 - AFM – Délégation de Seine-Maritime : 400€
 - Association la Bricailletot : 250€
 - Banque Alimentaire : 400€
 - Comité Départemental de lutte contre le cancer : 200€
 - Croix Rouge Française – Délégation des Hautes-Falaises : 200€.

- **par 13 VOIX POUR (Mme DANIEL n'ayant pas pris part au vote)** d'attribuer la subvention de 900€ à l'Amicale Vattetot T'Es en Fête.

Ces dépenses se feront à l'aide des crédits ouverts à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

D – Adoption du budget primitif 2024 – D2024-04-09-11D

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Il précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet ainsi à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 équilibré, en dépenses et en recettes, aux sommes de 345 118€ pour la section de fonctionnement et de 440 057€ pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

12/ Rapports d'activités de la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2024-04-09-12

Les rapports d'activités (RA) et les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de la Communauté de Communes Campagne de Caux ont été envoyés par mail aux membres du conseil municipal afin qu'ils les consultent avant le vote de ce jour.

Ces rapports concernent :

- RA Général 2021
- RA déchets 2022
- RPQS eau 2022
- RPQS assainissement collectif 2022
- RPQS assainissement non collectif 2022

Ils ont été approuvés en conseil communautaire en date du 18 décembre 2023.

D'autres rapports concernent :

- RA général 2022
- RA Déchets 2021

Ils ont été approuvés en conseil communautaire en date du 11 mars 2024.

Considérant qu'il convient d'approuver ces différents rapports mentionnés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des sept rapports détaillés ci-dessus.

13/ Bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024

M. le maire informe l'assemblée qu'il sera absent le 9 juin prochain et indique que Mme MURARI BOZEC, 1^{ère} adjointe, sera présidente du bureau de vote

Le conseil municipal PREND NOTE que le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h et **FIXE** comme suit le planning :

De 8h00 à 10h30	Mme Emilie TASSEL	Mme Anaïs BERTIN	M. Laurent THOREL
De 10h30 à 13h00	Mme Amandine DANIEL	M. Didier PERIER	M. Monir BOUARFE
De 13h00 à 15h30	M. Patrice LIOT	Mme Marie-Claude MURARI BOZEC	M. Philippe GEST
De 15h30 à 18h00	Mme Anick BAUDRY	M. Philippe REBOLINI	M. Claude BAUDRY

Dépouillement : Mme Marie-Claude MURARI BOZEC, M. Philippe REBOLINI, M. Claude BAUDRY, Mme Anick BAUDRY, M. Yannick DUBOS.

14/ Questions diverses

M. le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré un aménageur foncier en charge de vendre un terrain appartenant aux Consorts FOLLAIN en vue de la création d'un lotissement.

Il indique que le découpage actuel de cette parcelle, définie comme constructible dans le PLUI, n'est pas rentable pour cet aménageur foncier et que ce dernier souhaite que le PLUI soit modifié.

M. le maire signale qu'il a indiqué que le PLUI ne sera pas modifié pour l'instant.

M. le maire demande aux élus s'ils pensent qu'il serait intéressant pour la commune de créer un lotissement en achetant cette parcelle. Il précise que la commune ne gagnera rien et rappelle qu'après 2030 la commune ne pourra plus construire de maisons.

M. BAUDRY demande quel est l'intérêt pour la commune d'acheter ce terrain ? Est-ce pour le maintien de l'école ?

M. DUBOS signale que cela n'a rien d'attrayant pour Vattetot-sous-Beaumont.

M. REBOLINI indique qu'il faut penser aux voisins ; ces derniers sont-ils d'accord pour avoir des maisons devant leurs propriétés ?

M. BOUARFE rappelle que la transformation de certains bâtiments à usage d'habitation est prévue dans le PLUI et que d'autres bâtiments ont été oubliés.

Le conseil municipal SOUHAITE, à l'unanimité, aménager le centre bourg plutôt que de créer un lotissement.

La séance est levée à 21h15.